

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 28 février 2023
Date de la convocation 23/02/2023	L'an deux mil vingt-trois et le mardi 28 février, à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 10 Présents : 9 Votants : 10	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIENS, Monsieur Damien SERY, Madame Mathilde THURIN
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absentes excusées : Madame Catherine ATARIAN pouvoir à Monsieur Stéphane HUET Absents non excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents (7 voix).

Arrivée de Monsieur SOULARD, Madame THURIN et Monsieur SERY.

2. Délibération en vue de l'adhésion d'une commune à la compétence « Eclairage Public »

Monsieur le Maire informe que le projet pour le passage aux leds de l'éclairage public à un coût. Pour bénéficier des subventions il est nécessaire d'adhérer au programme d'ENERGIE EURE-ET-LOIR) afin de leur donner la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ». Cette adhésion permettra aussi la mise en place d'un service de maintenance. Le changement d'éclairage par leds se fera rue par rue. Monsieur le Maire présente la délibération en vue de l'adhésion à la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ». Le Conseil approuve à l'unanimité des présents la proposition de délibération.

3. Délibération « ECLAIRAGE PUBLIC » - Modification des plages horaires

Monsieur le Maire expose que :

De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait aussi être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- SE PRONONCE en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre,
- CHARGE Monsieur le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Revalorisation de la participation à la complémentaire santé

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de renouveler chaque année la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents suite à la délibération n° 2021-02-01 du 19/01/2021. Il propose de reconduire un montant de 19 € par mois et par agent pour l'année 2023.

Cette cotisation sera revalorisée chaque année au prorata de l'augmentation de la cotisation complémentaire santé des agents en bénéficiant.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DONNE son accord pour une participation de 19 € par mois et par agent pour l'année 2023
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023, chapitre 12, article 6458

5. Renouvellement participation au CNAS

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'année 2023. Le montant de la participation est de 212 € par agent pour l'année 2023. Elle sera ouverte aux agents titulaires et contractuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023, chapitre 012, article 6458

6. Informations diverses

Monsieur PERCHERON informe qu'une réunion d'informations concernant le projet d'autoroute sera organisée par le collectif « NON A154-A120 ». Monsieur le Maire propose le prêt de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose que les associations de la commune fassent une rencontre avec les habitants pour leur présenter leurs activités.

Le renouvellement des membres de la commission des listes électorales doit être effectué cette année avant le 15 avril.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 55**

Le 07/03/2023

Le Maire
Stéphane HUET

